Annexe 2 - Modalités de dépôts des dossiers dans SUBVENTIA

Fiche: Comment déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2023

I. La plateforme SUBVENTIA

La plateforme **SUBVENTIA** est un **portail du ministère de l'intérieur sur lequel vous devez déposer votre demande de subvention** afin que celle-ci puisse être instruite par les services compétents. Elle permet ainsi un dépôt dématérialisé des dossiers.

II. La procédure de dépôt d'une demande de subvention

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA deux cas existent :

- <u>Cas 1</u>: il s'agit de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme
 SUBVENTIA et devez par conséquent créer un compte pour déposer votre demande;
- <u>Cas 2</u>: il ne s'agit pas de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA et ne devez pas créer un compte pour déposer votre demande puisque ce dernier existe déjà.

Cas 2: ma structure dispose d'un compte SUBVENTIA
Depuis le lien https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr
vous devrez saisir l'identifiant et le mot de passe de votre
compte. En cas d'oubli, ces derniers peuvent être
récupérés en cliquant sur :
Récupérer mes informations de connexion

Le dépôt de la demande de subvention

En cas de **difficulté technique lors du dépôt** de votre dossier de demande de subvention sur la plateforme SUBVENTIA <u>le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est téléchargeable</u> sur le site suivant : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf

Par ailleurs, voici les points de vigilance lors du dépôt de votre demande sur la plateforme SUBVENTIA :

1. SIRET

Le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE doit être renseigné/actualisé sur la plateforme SUBVENTIA. Vous devez au préalable vérifier qu'il soit "actif" (à vérifier depuis le site : https://avis-situation-sirene.insee.fr/)

2. <u>RIB</u>

Le RIB doit être renseigné/actualisé afin que la subvention accordée puisse vous être versée.

3. Coordonnées du demandeur

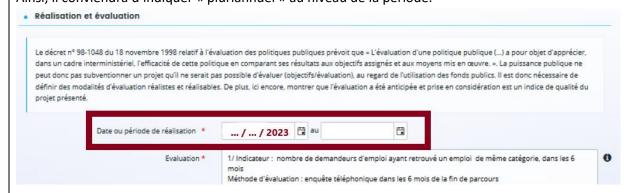
Les coordonnées du demandeur doivent être à jour afin que le service instructeur puisse aisément vous contacter si nécessaire.

4. Période de réalisation

La **période de réalisation** doit impérativement débuter en **2023** car votre action doit débuter au plus tôt le 01/01/2023.

Une convention pluriannuelle pourra être signée au titre de l'AAP 2023 dès lors que la durée de la convention n'excède pas 4 ans (conformément à Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément).

Ainsi, il conviendra d'indiquer « pluriannuel » au niveau de la période.



5. Le millésime

Le **millésime** (année durant laquelle se déroule l'action pour laquelle vous sollicitez une demande de subvention) à indiquer est : 2023.

6. Le financeur

Le choix du financeur (service auquel votre demande de subvention s'adresse) est essentiel car il conditionne l'acheminement de votre demande vers le bon service instructeur. En cas d'erreur votre dossier ne pourra pas être instruit.

Ainsi, si votre demande de subvention s'adresse au service déconcentré de l'Etat à Paris vous devrez indiquer le financeur suivant : **Préfecture de police de Paris**.

7. Attestation sur l'honneur

Dans la mesure où la mention relative à la souscription du contrat d'engagement républicain figure dans l'attestation sur l'honneur, modèle que vous téléchargez à la dernière page dans Subventia (XXXX), il n'est pas nécessaire de nous l'adresser par mail.

Si une erreur est commise au niveau de la période de réalisation, du millésime ou encore au niveau du financeur cela compromettra le bon acheminement de votre dossier de demande auprès de notre service instructeur. Par conséquent, votre dossier ne pourra être pris en charge.

Pour rappel, et en cas de difficulté lors du dépôt il est fortement conseillé de téléchargez le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur le site : https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/

Avant de valider votre demande nous vous remercions de bien vouloir vérifier l'ensemble des informations saisies. Une fois votre demande validée conservez votre numéro de demande et assurez-vous d'avoir reçu par courriel votre Cerfa.

Dans le cadre de l'ensemble de vos correspondances avec notre service, joignable à l'adresse mail suivante : pref-bpvp-fipd@paris.gouv.fr, nous vous remercions d'indiquer dans le corps de votre courriel le numéro correspondant à votre demande de subvention.